Nations Unies S/PV.4186



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4186e séance
Lundi 14 août 2000, à 10 h 15
New York

Président :	M. Hasmy	(Malaisie)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Doutriaux
	Jamaïque	M. Ward
	Mali	M. Ouane
	Namibie	M. Kaxuxwena
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Kuchynski

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Cinquième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/751).

00-60548 (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Cinquième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/751)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kamara (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du cinquième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, document S/2000/751.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2000/789, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2000/786, lettre datée du 9 août 2000, envoyée par la Sierre Leone.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2000/789) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1315 (2000).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 40.